



Les « petits colis » : 800 millions d'articles importés par an, la moitié d'une valeur inférieure à 3,4 euros

Études et éclairages n° 103

Publié le 17/12/2025

L'union européenne prévoit de supprimer l'exemption de droit de douane et d'instaurer au 1^{er} juillet 2026 un droit fixe de 3 euros par article pour les importations d'une valeur inférieure à 150 euros originaires de pays tiers. Depuis juillet 2021, ces « petits colis » sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une déclaration douanière spécifique.

L'exploitation de ces données massives avec, pour l'année 2024, 189 millions de déclarations enregistrées en France, met en évidence une très nette accélération de ces importations en 2023 et en 2024. De 2022 à 2024, le nombre de ces déclarations a triplé. Selon ces déclarations, les importations totalisent 5,3 milliards d'euros en 2024 contre 1,9 milliards d'euros en 2022.

À cette dynamique s'ajoute un doublement du nombre d'articles par déclaration. Ainsi, en 2024, 773 millions d'articles ont été importés contre 170 millions en 2022. Depuis juillet 2021, plus de 2,1 milliards d'articles ont été importés dans ces « petits colis ». Sur la période récente, pour l'instant, la volumétrie continue de progresser mais tend à décélérer.

Le prix moyen des articles importés a été quasiment divisé par deux. Il est de 6,4 euros en 2025 contre 11,3 euros en 2022. La moitié des articles importés ont un prix inférieur à 3,4 euros. Les importations de « petits colis » concernent principalement des vêtements, accessoires et chaussures avec 280 millions d'articles importés en 2024. On recense également des jouets pour 32 millions d'articles, et 50 millions d'articles de bijouterie. Ces derniers présentent les prix unitaires les plus faibles avec un prix moyen de 2,8 euros.

La Chine porte l'essentiel de cette dynamique de hausse du nombre d'articles et de baisse des prix moyens. En 2025, elle concentre 97 % des articles des « petits colis » importés en France, contre 86 % en 2022.

Un cinquième des articles déclarés en France ne sont pas destinés au marché français et sont réexportés vers d'autres pays européens.

Les importations comptabilisées dans ces déclarations douanières spécifiques aux « petits colis » ne sont pour l'instant pas incluses dans les statistiques du commerce extérieur de la France. Progressivement, les pays européens ont entrepris d'exploiter ces données et de les intégrer dans leurs statistiques, comme c'est le cas désormais en Allemagne. Dans le cas de la France, leur prise en compte aurait dégradé le solde commercial d'au moins 4,2 milliards d'euros en 2024. Il convient de noter que, de manière symétrique, il n'existe pas de déclaration douanière spécifique pour les exportations de faible valeur, déclaration qui aurait permis de les comptabiliser dans le solde commercial.

Les envois de faible valeur dits « petits colis », plus de 5 milliards d'euros d'importations dans près de 200 millions de déclarations

Sont examinés dans cette étude les *envois de faible valeur*, qui sont des importations originaires de pays tiers à l'Union européenne d'une valeur de moins de 150 euros (€) faisant l'objet de modalités de dédouanement simplifiées, par le biais de la « déclaration H7 » (cf. Encadré 1)¹.

ENCADRÉ 1 : LES « PETITS COLIS », DE QUOI PARLE-T-ON ?

Dans le langage courant, l'expression « petits colis » est fréquemment utilisée pour désigner les flux issus du commerce électronique ou les envois d'une valeur déclarée de moins de 150 €. Cette expression, bien que commode, constitue un abus de langage : elle renvoie à une réalité logistique (la taille physique des envois) qui ne correspond pas à la définition douanière pertinente. En matière de dédouanement, la notion centrale au sens douanier n'est pas celle de « colis », mais celles d'envoi et d'article.

Une déclaration est la formalité douanière qui est associée à un envoi. Les biens expédiés simultanément par un même expéditeur à un même destinataire et couverts par le même contrat de transport sont considérés comme un seul « envoi ». Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, ces expéditions sont considérées comme des envois distincts.

Un envoi peut comprendre un ou plusieurs articles. Un article est une composante homogène d'un envoi, définie comme un ensemble de biens partageant des caractéristiques douanières et commerciales identiques. Il constitue l'unité déclarative à l'intérieur d'une déclaration H7 (ou d'un envoi) et se distingue des autres articles par au moins une différence dans un de ses attributs obligatoires : désignation commerciale de la marchandise, nature, code nomenclature, valeur intrinsèque, masse brute, régime douanier, etc.

Enfin un article peut être subdivisé en un ou plusieurs colis. Le colis est défini comme « la plus petite unité d'emballage extérieur ».

Dans cette publication, le choix a été fait de raisonner en nombre d'articles plutôt qu'en nombre de colis. En effet, le colis est une unité purement logistique, liée aux choix d'emballage, aux contraintes de transport ou aux pratiques propres aux exportateurs.

À l'inverse, l'article constitue une unité déclarative plus pertinente : il regroupe des biens homogènes du point de vue tarifaire, fiscal (assujettissement à la TVA) et statistique. Compter les articles permet donc d'appréhender plus correctement la structure douanière d'un envoi, d'évaluer la charge déclarative et d'assurer une interprétation conforme au cadre réglementaire. Le décompte des colis, en revanche, peut conduire à des ambiguïtés ou à des comparaisons trompeuses, puisqu'il reflète avant tout des logiques d'organisation logistique.

L'exonération de droits de douane pour les envois d'une valeur inférieure à 150 € est prévue par le règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009².

Avant le 1^{er} juillet 2021, aucune TVA à l'importation n'était acquittée pour les envois en provenance d'un pays tiers à destination de l'Union européenne dont la valeur n'excédait pas 22 euros.

¹ <https://www.douane.gouv.fr/demarche/declarer-limportation-de-marchandises-dont-la-valeur-nexcede-pas-150-euros-dans-le-nouveau>

² Article 23 : « 1. Sont admis en franchise de droits à l'importation, sous réserve de l'article 24, les envois composés de marchandises d'une valeur négligeable qui sont expédiés directement d'un pays tiers à un destinataire se trouvant dans la Communauté.

2. Aux fins du paragraphe 1, par « marchandises d'une valeur négligeable », on entend les marchandises dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 EUR au total par envoi.

Le paquet TVA e-commerce (trois projets de textes adoptés en conseil ECOFIN le 5 décembre 2017) a réformé le mode de taxation à la TVA des petits colis à l'importation. Cette réforme a supprimé au 1^{er} juillet 2021 la franchise de la TVA qui s'appliquait aux importations pour les petits envois d'une valeur maximale de 22 euros.

En conséquence, depuis le 1^{er} juillet 2021, les importations de pays tiers sont soumises à la TVA dès le premier euro. Seule subsiste l'exonération de droits de douane pour les envois d'une valeur inférieure à 150 €. Un nouveau support déclaratif douanier a été créé (déclaration « H7 ») pour déclarer les ventes à distance de biens d'une valeur inférieure à 150 € importés depuis des pays tiers. Cette déclaration douanière est obligatoire dès le premier euro.

L'utilisation des déclarations douanières usuelles (H1) reste cependant possible pour les envois inférieurs à 150 euros, par exemple si l'opérateur veut éviter d'avoir deux applicatifs différents pour ses déclarations.

Sont exclues des déclarations H7 les marchandises soumises à prohibitions et restrictions et les envois d'une valeur intrinsèque supérieure à 150 €.

Le jeu de données disponible dans ces déclarations est très succinct. On recense une trentaine de variables, alors que les autres déclarations en douane en contiennent plus de 80. L'information sur les produits est moins précise. Par exemple, ils sont déclarés au niveau de la nomenclature à six positions (SH6) contre huit positions (NC8) pour les autres déclarations douanières (cargo et fret express). La valeur est appréciée au moment de la vente. On parle de valeur intrinsèque, notion différente de la valeur en douane. Elle exclut les frais de transport (cf. Méthodologie).

Il convient de noter qu'à l'exportation, une déclaration orale aux autorités douanières est possible pour les marchandises de nature commerciale, à condition que leur valeur ne dépasse pas le seuil de 1 000 € ou pour les marchandises de nature non commerciale (envois occasionnels, entre particuliers...). Ainsi, aucun dispositif ne couvre et ne permet de retracer les exportations de faible montant³.

Le nombre de ces déclarations et les montants importés ont fortement augmenté les premières années après leur mise en place. Ensuite, la progression se poursuit, mais tend à décélérer. La déclaration H7 a été introduite au 1^{er} juillet 2021. 2022 a donc été la première année pleine d'enregistrement des flux associés à cette déclaration. En 2023, les montants ont quasiment doublé par rapport à 2022. En 2024, on dénombrait 189 millions de déclarations pour un total de 5,3 milliards d'euros (Mds €). Le nombre des déclarations et les montants déclarés étaient en progression d'environ 50 % par rapport à 2023 (cf. Figure 1).

FIGURE 1 : NOMBRE DE DÉCLARATIONS H7 ET MONTANTS IMPORTÉS (EN MILLIONS D'EUROS) :

Année	Nombre de déclarations, en millions	Évolution, en %	Montant, en M€	Évolution, en %
2021	40,6		944,1	
2022	76,8		1 917,1	
2023	130,2	70%	3 480,5	82%
2024	189,4	45%	5 255,7	51%
2025*	156,9		4 601,1	

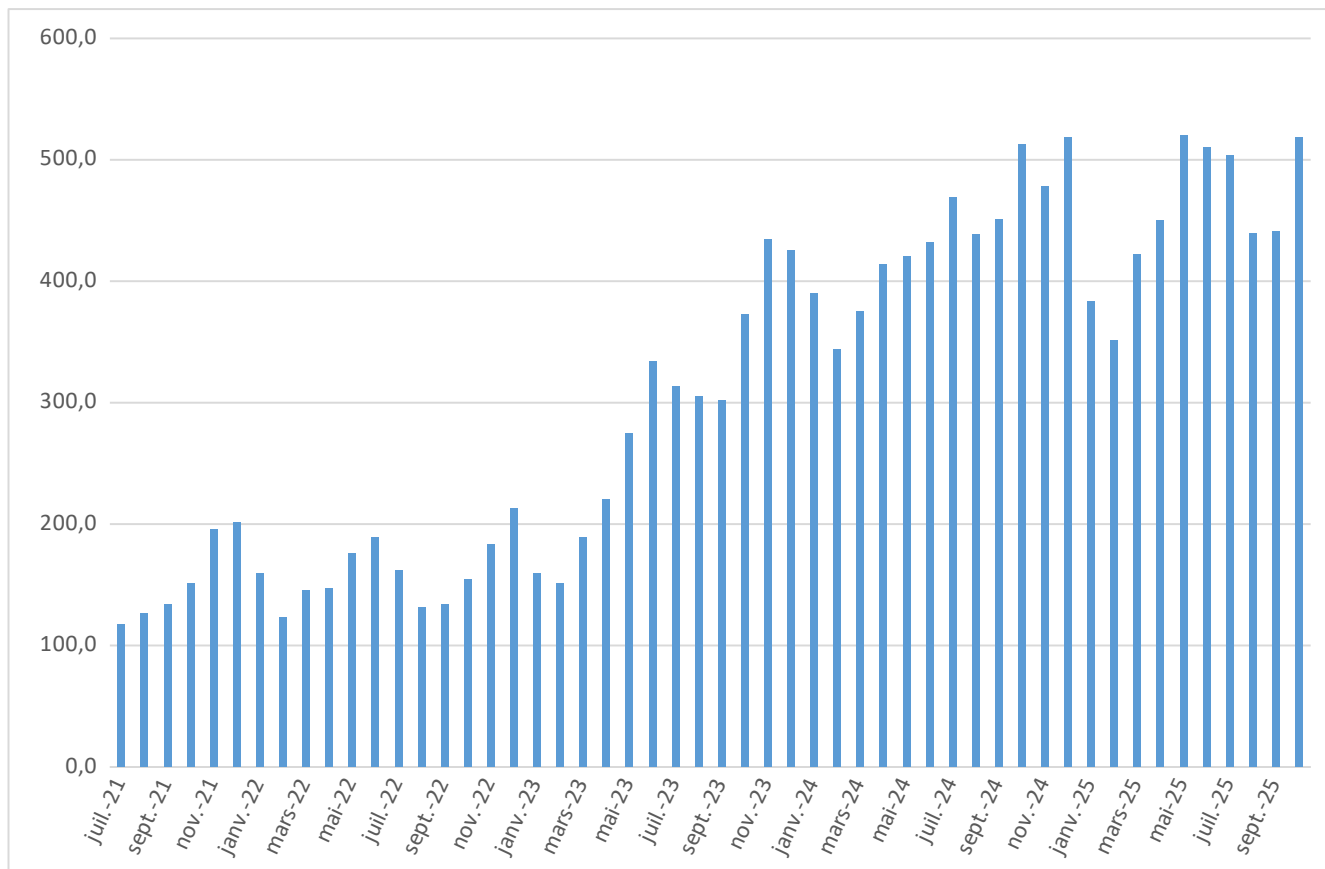
³ Cf. Compilers Manual d'Eurostat : « Les déclarations en douane ne sont pas requises pour les marchandises expédiées par voie postale ou express, dont la valeur n'excède pas 1000 euros, conformément à la réglementation douanière communautaire. »

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

* De janvier à octobre 2025

Les montants déclarés de janvier à octobre 2025 confirment cette décélération, tant en nombre de déclarations déposées qu'en valeur. Pour les dix premiers mois de l'année 2025, 157 millions de déclarations avaient été déposées pour un montant de 4,6 Md€. Sur la même période en 2024, 155 millions de déclarations étaient dénombrées pour une valeur déclarée de 4,3 Md€. Ainsi, les montants importés progressent de 8 % en valeur par rapport à la période de janvier à octobre 2024, alors que la progression était de 62 % entre janvier-octobre 2023 et janvier-octobre 2024 (cf. Figure 2).

FIGURE 2 : DYNAMIQUE MENSUELLE DES MONTANTS IMPORTÉS ISSUS DES DÉCLARATIONS H7 (EN M€) :



Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en octobre 2025, les importations s'élevaient à 518,4 M€ dans les déclarations H7.

Le montant moyen déclaré par envoi a progressé régulièrement mais dans des proportions plus modestes, passant de 25 € en 2022 à 29,3 € en 2025.

À titre comparatif, les flux d'importations extra-communautaires dans les déclarations en douane de droit commun (H1) ont fait l'objet de 11,1 millions de déclarations en 2024, soit une volumétrie dix-sept fois moindre.

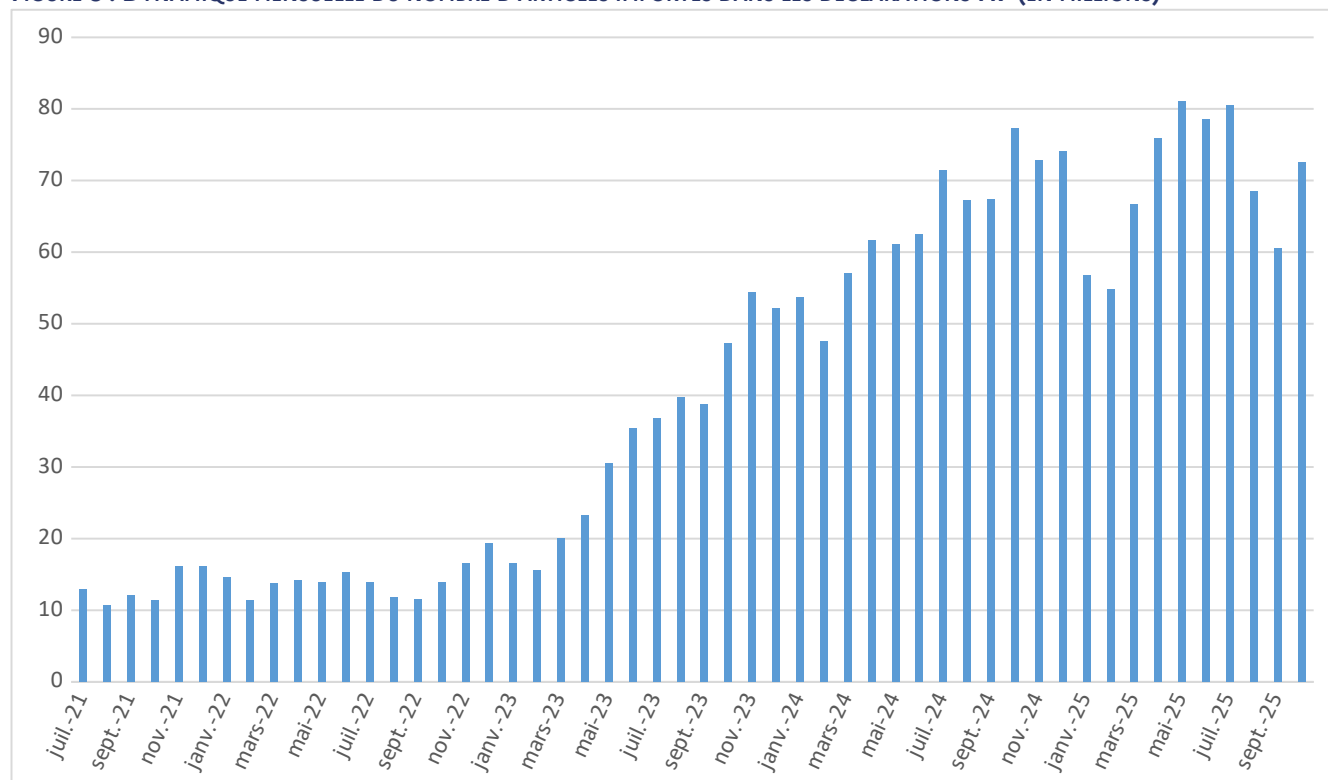
773 millions d'articles importés en 2024 et plus de 2,1 milliards depuis 2021

Une déclaration correspond à un envoi, celui-ci pouvant comporter un ou plusieurs articles (cf. Encadré 1). En 2024, on comptait en moyenne 4,1 articles par déclaration contre 2,2 en 2022. À la progression du nombre des déclarations, s'est ajouté le doublement du nombre d'articles par déclaration, ainsi le nombre d'articles importés a plus que quadruplé en deux ans. On recensait ainsi 773 millions d'articles en 2024, contre 410 millions en 2023 et 170 millions en 2022. À titre de comparaison, 50,4 millions d'articles étaient recensés en 2024 dans les déclarations en douane de droit

commun (H1) d'importations extra-communautaires. **Au total, plus de 2,1 milliards d'articles ont été importés** depuis le début du dispositif déclaratif H7 (1^{er} juillet 2021) jusqu'à fin octobre 2025. En mai et juillet dernier, le nombre d'articles importés a dépassé les 80 millions (cf. Figure 3).

Cette dynamique s'explique par l'émergence en 2023 de plateformes construites sur les modèles de l'« ultra-fast-fashion » ou de « direct-from-factory » comme Shein et Temu. Ces modèles reposent sur une forme poussée de désintermédiation, marquée par l'absence d'entrepôts ou de stocks situés sur le territoire de l'Union européenne. Ces plateformes contribuent à accroître fortement le volume d'achats tout en abaissant significativement le prix unitaire des articles.

FIGURE 3 : DYNAMIQUE MENSUELLE DU NOMBRE D'ARTICLES IMPORTÉS DANS LES DÉCLARATIONS H7 (EN MILLIONS)

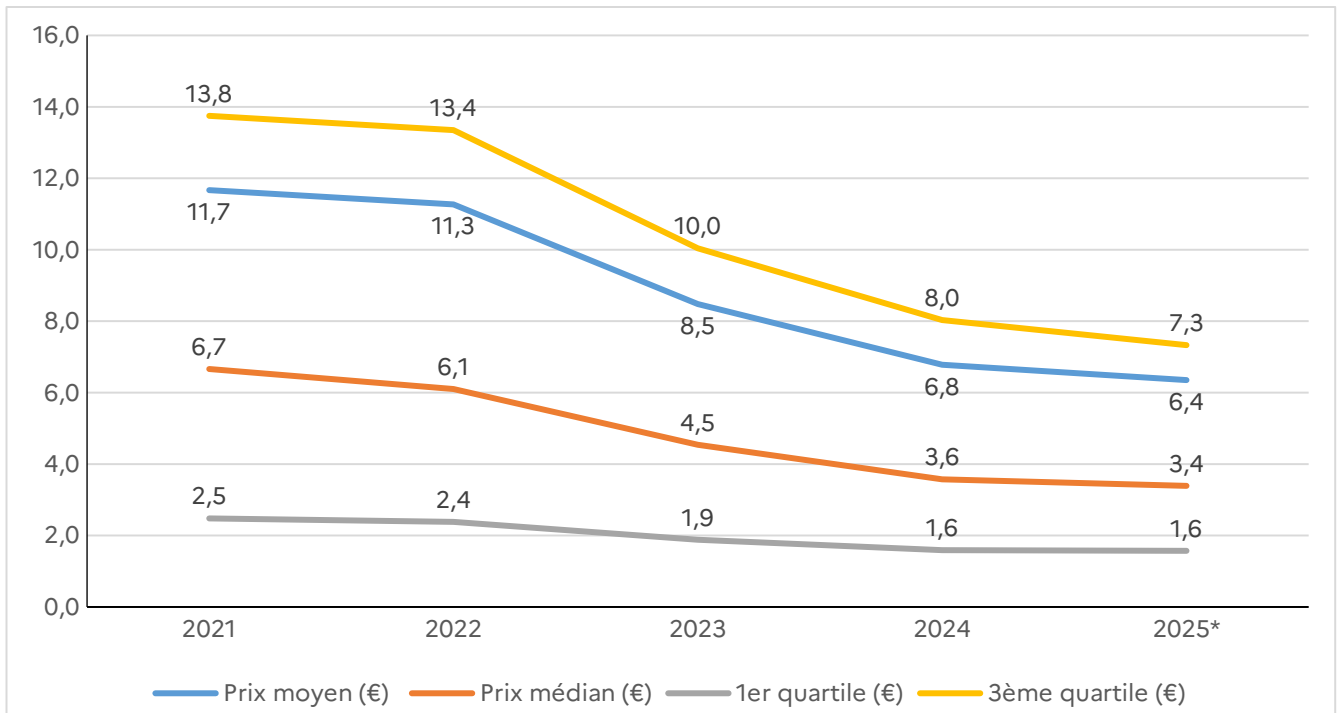


Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en octobre 2025, 72,5 millions d'articles étaient importés dans les déclarations H7.

En conséquence, le rythme de progression nettement plus soutenu du nombre d'articles, comparé à celui des montants globaux déclarés, s'est traduit par un effondrement du prix moyen par article déclaré. Il a quasiment été divisé par deux entre 2021 et 2025, de 11,7 € à 6,4 €. Le prix médian est passé de 6,7 € en 2021 à 3,4 € en 2025. Un tiers des articles ont un prix inférieur à 2 €. Un quart des articles ont un prix inférieur à 1,6 € (cf. Figures 4 et 5). Appliquée par article, une taxe de 2 € entraînerait un renchérissement du prix moyen des articles des petits colis de 31,5 % en 2025 et, pour un tiers des articles, le prix ferait plus que doubler. Avec une taxe de 3 €, le prix moyen serait renchéri de 47 % et de 79 % avec une taxe de 5 € (cf. Encadré 2).

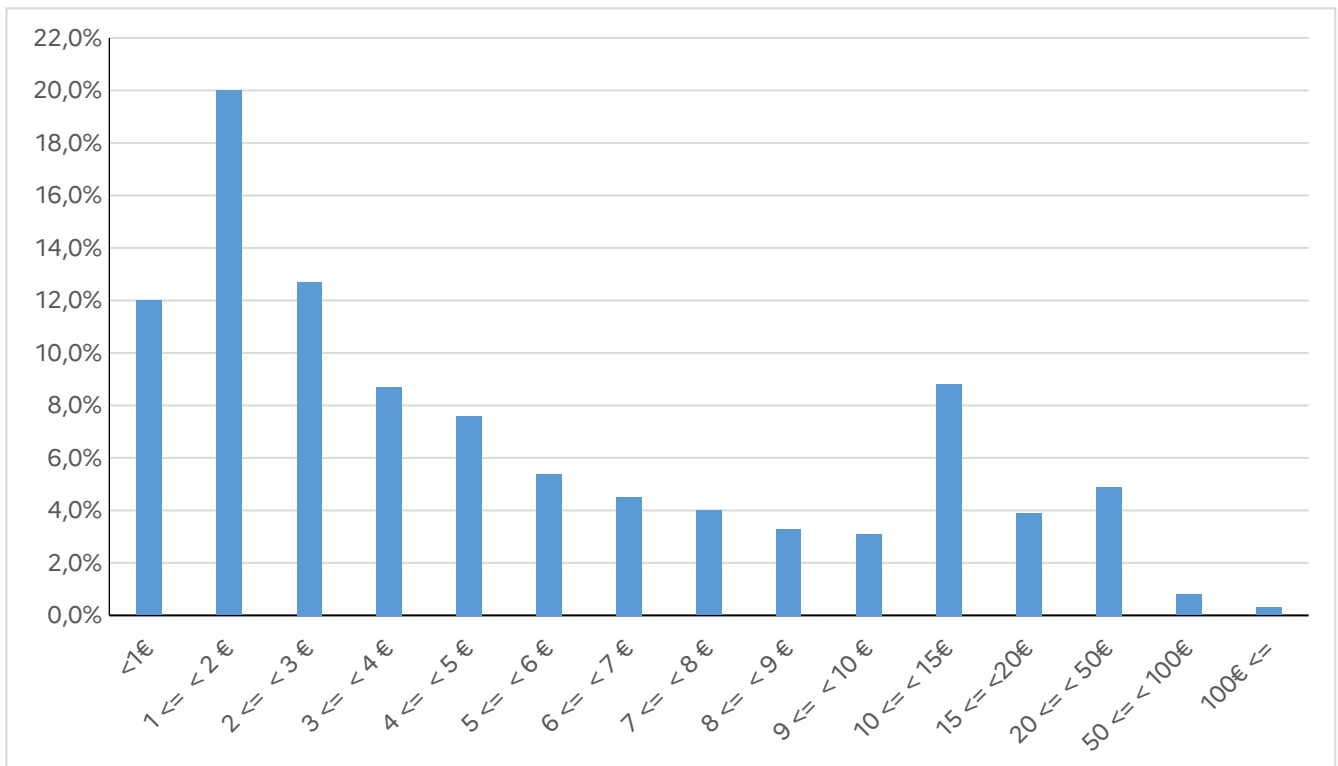
FIGURE 4 : ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DES PRIX DES ARTICLES DE 2021 À 2025



Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.
 * de janvier à octobre 2025

Note de lecture : en 2025, le prix moyen des articles est de 6,4 €. Un quart des articles ont un prix inférieur à 1,6 €. La moitié des articles ont un prix inférieur à 3,4 €. Un quart des articles ont un prix supérieur à 7,3 €.

FIGURE 5 : DISTRIBUTION DES PRIX DES ARTICLES H7 EN 2024



Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : 20 % des articles ont un prix supérieur ou égal à 1 € et inférieur à 2 € dans les déclarations H7.

ENCADRÉ 2 : LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES MESURES TARIFAIRES APPLIQUÉES AUX PETITS COLIS

Les États-Unis ont récemment modifié leur politique tarifaire concernant les petits colis. À l'origine, les colis d'une valeur inférieure à 800 dollars (\$) étaient exemptés de droits de douane. L'administration américaine a décidé de supprimer cette exemption « de minimis ».

Depuis le 29 août 2025, tout colis d'une valeur inférieure ou égale à 800 dollars est taxé à l'importation aux États-Unis de la manière suivante :

- Les colis non postaux sont soumis aux droits et taxes en vigueur,
- Les colis expédiés par la poste internationale sont soumis à des droits *ad-valorem* ou forfaitaires :

Droit *ad valorem* : Droit égal au taux de droit effectif imposé en vertu de la Loi IEEPA applicable au pays d'origine du produit. Ce droit est calculé sur la valeur de chaque colis.

Droit spécifique : Droit entre 80 et à 200 dollars par article, selon le taux tarifaire IEEPA effectif applicable au pays d'origine du produit. Cette méthode sera applicable pendant six mois, avant un passage obligatoire au régime *ad valorem*.

En 2024, 60 % des petits colis entrant aux États-Unis sous l'exemption de minimis provenaient de plateformes chinoises.

Selon l'agence postale de l'organisation des Nations Unies, vingt-cinq pays dont la France ont décidé de suspendre leurs livraisons vers les États-Unis du fait de l'incertitude créée par cette mesure.

En France, l'article 22 du projet de loi de finances pour 2026 prévoit la création d'une taxe sur l'importation de marchandises faisant l'objet d'une déclaration de type H7 (envois de faible valeur au sens de l'article 143 bis du règlement délégué du CDU). Initialement prévue avec un montant de deux euros, puis portée à cinq euros par article de marchandise contenu dans des envois d'une valeur intrinsèque inférieure à 150 euros, cette taxe serait liquidée sur la base de la déclaration en douane et payée comme la TVA due à l'importation en fonction du redevable soit à la DGFiP, soit à la DGDDI. D'autres pays européens (Belgique, Pays-Bas...) envisagent de mettre en place des mesures similaires.

Le 13 novembre dernier, les ministres des finances de l'Union européenne ont approuvé la suppression en 2026 de l'exonération de droits de douane sur les colis importés dans l'UE d'une valeur inférieure à 150 €. Le 12 décembre 2025, le conseil Ecofin a décidé d'appliquer des droits de douane fixes de 3 euros sur les petits colis d'une valeur inférieure à 150 euros qui entrent dans l'UE à partir du 1^{er} juillet 2026. Cette mesure est distincte d'une proposition de « taxe de traitement » en cours d'examen dans le cadre de la réforme douanière⁴.

La moitié des importations concerne des vêtements, chaussures et accessoires

Les vêtements, accessoires et chaussures⁵ représentent la moitié des montants importés, soit 2,6 Mds €, et 280 millions d'articles en 2024. On recense également 128 millions d'articles divers en plastique (polymères ...) pour 10 % des montants (530 M€), 30 millions d'appareils et matériels électriques pour 6% des montants (340 M€), 32 millions de jouets pour 220 M€, 31 millions d'articles en cuir pour 200 M€, 50 millions d'articles de bijouterie pour 140 M€ (cf. Figure 6).

⁴ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2025/12/12/customs-council-agrees-to-levy-customs-duty-on-small-parcels-as-of-1-july-2026/pdf/>

⁵ Chapitres 61 à 64 de la nomenclature combinée.

FIGURE 6 : PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTÉS DANS LES PETITS COLIS, EN 2024⁶

Description des produits (SH2)	Nombre d'articles, en millions	en %	Montants, en M€	en %
Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (62)	105	13,5%	1 082,7	20,7%
Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie (61)	117	15,1%	966,8	18,4%
Matières plastiques et ouvrages en matières plastiques (39)	128	16,5%	533,5	10,2%
Machines, appareils et matériels électriques... (85)	30	3,9%	339,2	6,5%
Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets (64)	28	3,6%	324,7	6,2%
Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour le sport... (95)	32	4,2%	217,9	4,2%
Autres articles textiles confectionnés, assortiments... (63)	29	3,8%	217,4	4,1%
Ouvrages en cuir, articles de voyage, sacs à main... (42)	31	4,0%	198,8	3,8%
Perles, pierres gemmes, métaux précieux, bijouterie et joaillerie... (71)	50	6,5%	142,9	2,7%

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en 2024, les petits colis (H7) comptaient 32 millions de jouets (SH2 : 95) pour un montant importé de 217,9 M€, soit 4,2 % du total des importations H7.

Parmi ces différents produits, les articles en plastique et les articles de bijouterie présentent les prix unitaires moyens les plus faibles, respectivement 4,2 € et 2,8 €. La moitié des articles de bijouterie auraient un prix inférieur à 1,4 €, un quart inférieur à 90 centimes d'euro (cf. Figure 7).

FIGURE 7 : DISTRIBUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTÉS DANS LES PETITS COLIS, EN 2024

Description des produits (SH2)	Moyenn e	Médian e	Q1	Q3
Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (62)	10,3	7,7	4,5	12,4
Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie (61)	8,3	5,9	3,5	9,8
Matières plastiques et ouvrages en matières plastiques (39)	4,2	2,1	1,2	4,4
Machines, appareils et matériels électriques... (85)	11,2	4,6	2,1	10,6
Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets (64)	11,6	8,9	4,6	13,8
Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour le sport... (95)	6,8	3,2	1,7	7,0
Autres articles textiles confectionnés, assortiments... (63)	7,4	4	1,8	9,2
Ouvrages en cuir, articles de voyage, sacs à main... (42)	6,4	3,8	1,9	7,6
Perles, pierres gemmes, métaux précieux, bijouterie et joaillerie.... (71)	2,8	1,4	0,9	2,7

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en 2024, le prix moyen d'un article de bijouterie (SH2 : 71) est de 2,8 €, la moitié de ces articles ont un prix inférieur à 1,4 €, un quart un prix inférieur à 90 centimes d'euro et un quart un prix supérieur à 2,7 €.

Une dynamique portée par les petits colis originaires de Chine à partir de 2023, à des prix inférieurs de 70 % à ceux des autres pays d'origine

En 2025, 97 % des articles dans les petits colis et 89 % des montants importés sont originaires de Chine. À l'origine du dispositif, en 2022, ces proportions étaient de 86 % des articles et 70 % des montants importés. À partir de 2023, la Chine porte l'intégralité de la hausse des montants et du nombre d'articles. En 2023, tous pays d'origine confondus, les montants importés ont progressé de 82 % et le nombre d'articles de 141 % par rapport à 2022. Pour les produits originaires de Chine, les montants ont plus que doublé tandis que le nombre d'articles progressait de 164 %.

Concernant les autres origines, depuis 2022, les chiffres évoluent peu avec 24 millions d'articles et un peu moins de 600 M€ d'importations par an. 6 % des montants importés proviennent du Royaume-Uni et 2 % des États-Unis.

⁶ Les déclarations exploitées renseignent les produits importés (à un niveau à six positions de la nomenclature : SH6). Pour des raisons de fiabilité, cette information a été exploitée à un niveau agrégé (niveau à deux positions de la nomenclature : SH2, cf. méthodologie).

Les produits chinois se caractérisent par des prix nettement inférieurs à ceux des biens d'autres pays d'origine : 6 € contre 21,8 € en moyenne en 2025 (cf. Figure 8).

FIGURE 8 : PRIX MOYEN DES ARTICLES PAR ORIGINE DANS LES DÉCLARATIONS H7, EN €

	Chine	Autres origines	Ensemble
2021	10,0	23,4	11,7
2022	9,2	23,7	11,3
2023	7,5	24,3	8,5
2024	6,2	24,6	6,8
2025*	6,0	21,8	6,4

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

* de janvier à octobre 2025

Note de lecture : en 2025, le prix moyen des articles dans les déclarations H7 est de 6,4 €. Il est de 6 € pour les articles originaires de Chine et 21,8 € pour les autres origines.

En 2024, un cinquième des importations de petits colis auraient été réexportés hors de France

Le pays de destination finale des marchandises est déterminé par le pays de résidence de l'importateur renseigné dans les déclarations. Dans la majorité des cas les marchandises sont importées pour le marché français, mais d'autres pays de résidence peuvent être renseignés notamment l'Espagne ou encore l'Allemagne (cf. Figure 10). Ces déclarations relèvent alors du quasi-import : le bien est importé en France avant d'être acheminé vers sa destination finale dans d'autres États membres de l'UE. En 2024, 20 % des déclarations, soit 38,4 millions de déclarations et 20 % des montants déclarés, soit près d'1,1 Md €, relevaient du quasi-import (cf. Figure 9).

FIGURE 9 : NOMBRE DE DÉCLARATIONS (EN MILLIONS) ET MONTANTS IMPORTÉS (EN M€) SELON LE PAYS DE DESTINATION FINALE

Nombre de déclarations, en millions	France		Dédouanement en France à destination d'autres États membres de l'UE	
		en %		en %
2021	35,0	86%	5,6	14%
2022	71,8	94%	4,9	6%
2023	122,1	94%	8,1	6%
2024	151,0	80%	38,4	20%
2025*	136,2	87%	20,7	13%

Montant, en M€	France		Dédouanement en France à destination d'autres États membres de l'UE	
		en %		en %
2021	844,0	89%	100,1	11%
2022	1 793,6	94%	123,5	6%
2023	3 246,0	93%	234,6	7%
2024	4 180,8	80%	1 074,9	20%
2025*	3 912,0	85%	689,2	15%

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

* de janvier à octobre 2025

Note de lecture : en 2024, 151 millions de déclarations, soit 80 %, avaient pour destination finale le marché français pour un montant importé de 4,18 Md € (80 %).

Note : le codage de l'information dans les déclarations H7 s'est progressivement amélioré. Ceci peut expliquer en partie la progression de la part du quasi-import du fait d'une meilleure connaissance du pays de destination finale.

L'ampleur des flux de quasi-import comme leurs caractéristiques (pays de destination, nature des produits) répondent à des dynamiques spécifiques, largement déterminées par les modes d'organisation des chaînes logistiques d'acheminement des plateformes de e-commerce. Ainsi, on

observe qu'un logisticien peut, à un moment donné, se différencier par une forte spécialisation dans ces flux de quasi-import. Toutefois, cette activité peut subitement cesser, vraisemblablement parce que la plateforme de e-commerce avec laquelle il collaborait a identifié des circuits de livraisons plus avantageux, et a réorganisé ses flux en conséquence. C'est par ce prisme que le net reflux observé en 2025 peut être analysé. En effet, les flux de quasi-import chutent à 20,7 millions de déclarations déposées pour les dix premiers mois de l'année contre 32,5 millions sur la même période en 2024. Cette évolution masque de fortes disparités qui dépendent de la destination finale de la marchandise. Les flux à destination de la péninsule ibérique s'effondrent alors que les flux vers l'Italie ont plus que doublé.

Cette capacité de redirection rapide des flux rend probable des stratégies d'évitement de mesures de taxation qui ne seraient pas coordonnées entre pays européens.

FIGURE 10 : PRINCIPALES DESTINATIONS DE RÉEXPORTATION DES PETITS COLIS DÉCLARÉS EN FRANCE, EN 2024

Pays de destination finale	Nombre de déclarations, en millions	en %	Montants, en M€	en %
Espagne	12,0	31%	381,1	36%
Allemagne	10,6	28%	238,7	22%
Portugal	6,5	17%	190,5	18%
Italie	2,2	6%	117,3	11%
Suède	3,0	8%	40,0	4%
Total	38,4	100%	1074,9	100%

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en 2024, 12 millions de déclaration relevaient de réexportations vers l'Espagne (31 % des déclarations de quasi-import) pour un montant de 381,1 M€ (36 % des montants de quasi-import).

La ventilation des flux de quasi-import en fonction du type de produit met en évidence une moins forte prédominance des produits du textile (chapitres 61 à 64) dans les flux de quasi-import, qui représentent en valeur 40 % des réexportations (cf. Figure 11).

FIGURE 11 : PART DES PRINCIPAUX PRODUITS RÉEXPORTÉS DANS LES PETITS COLIS, EN 2024

Description des produits (SH2)	Nombre d'articles, en millions	en %	Montants, en M€	en %
Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (62)	16	10,2	170,6	15,9
Matières plastiques et ouvrages en matières plastiques (39)	32	20,1	140,2	13,0
Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie (61)	18	11,2	138,8	12,9
Machines, appareils et matériels électriques... (85)	8	4,7	129,1	12,0
Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets (64)	7	4,2	69,2	6,4
Autres articles textiles confectionnés, assortiments ; friperie et chiffons (63)	7	4,2	52,9	4,9
Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main... (42)	7	4,6	46,7	4,3
Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports... (95)	6	4,1	40,2	3,7
Meubles ; mobilier médico-chirurgical ; articles de literie et similaires... (94)	3	2,0	32,0	3,0
Ouvrages divers en métaux communs (83)	5	3,0	23,1	2,2

Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en 2024, 16 millions d'articles des déclarations H7 réexportés étaient des vêtements et accessoires (SH2 : 62) (10,2 % des articles réexportés) pour un montant de 170,6 M€ (15,9 % des montants de quasi-import).

L'impact de ces flux de quasi-import est neutre sur le solde commercial puisque les articles sont importés en France puis réexportés vers d'autres pays de l'Union européenne. A l'inverse, d'autres pays européens sont des lieux d'importation de « petits colis » ensuite réexportés vers la France. Seul un

échange de ces données entre États membres permettrait de mesurer l'impact global des « petits colis » sur le solde commercial français.

Une dégradation du solde commercial estimée à au moins 4,2 Mds € en 2024

Ces premières exploitations sont exploratoires et illustratives. Les données issues des déclarations H7 ne peuvent être agrégées en l'état avec les autres déclarations douanières (cargo et fret express). Des informations ne sont pas présentes dans ces déclarations simplifiées et doivent être reconstituées (pays d'origine, de destination), d'autres sont plus grossièrement renseignées (nomenclature des produits). Une exploitation des données fiscales de TVA⁷ serait utile pour améliorer la qualité des données collectées. Par ailleurs, la volumétrie des déclarations H7 pose des problèmes de contrôle des valeurs et des quantités déclarées ainsi que de capacité technique d'exploitation de ces données.

Du fait de ces difficultés et contraintes et du manque de recul, les pays européens n'ont pas intégré ces déclarations H7 dès leur création en 2021 dans leurs statistiques de commerce extérieur mais commencent à le faire (cf. Encadré 3 sur l'exemple allemand).

En 2024, leur prise en compte aurait dégradé le solde commercial français d'au moins 4,2 Mds €, principalement avec la Chine. Une mesure complète supposerait d'ajouter à ces flux directs ceux des marchandises importées dans d'autres pays européens puis réexportés vers la France.

ENCADRÉ 3 : L'EXEMPLE ALLEMAND DE PRISE EN COMPTE DES PETITS COLIS DANS LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

L'office allemand de la statistique DESTATIS a entrepris d'intégrer les données des déclarations H7 dans les statistiques du commerce extérieur depuis janvier 2023.

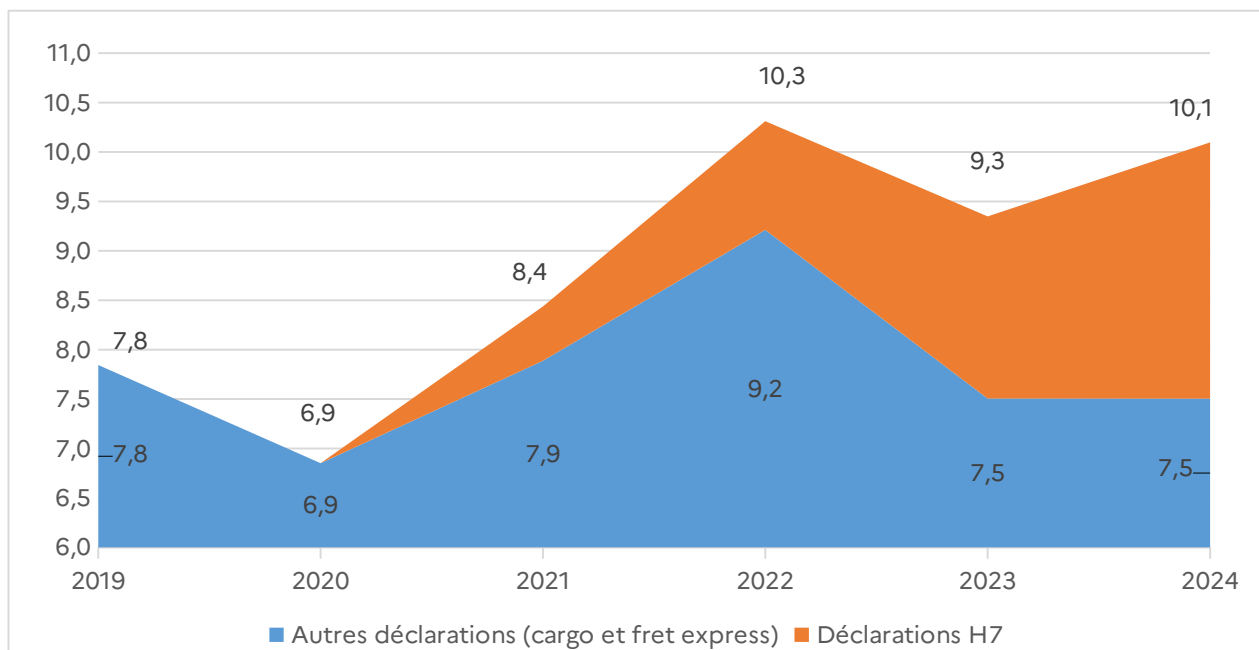
Comme pour cette étude, les produits sont décrits au niveau SH2 de la nomenclature pour des raisons techniques. Jusqu'au début de 2024, le flux est resté faible (100 M€ par mois) et sa prise en compte n'a pas introduit de rupture de série dans les statistiques du commerce extérieur allemand. À partir de mars 2024, ces flux ont nettement progressé pour quasiment doubler et approcher les 300 M€ en juillet 2025. Cette accélération est également le fait des importations chinoises dont la part est passée de la moitié des importations des petits colis en janvier 2023 à 95 % en septembre 2025.

Contactés, les collègues de DESTATIS ont indiqué que les marchandises importées en Allemagne au titre des déclarations H7 puis acheminées en France étaient d'un faible montant : 3 M€ en 2024.

Suivant les produits, la prise en compte des données H7 est susceptible de modifier significativement le niveau et la dynamique des importations. Ainsi, pour des produits de l'habillement (SH2 : 61 à 64), les déclarations H7 représentent en 2024 un peu plus d'un quart des importations totales de produits de l'habillement originaires de Chine. La décroissance des importations en 2023 et 2024 selon les déclarations douanières de droit commun (H1 : cargo et fret express) est significativement réduite avec la prise en compte des déclarations H7 (cf. Figure 12).

⁷ IOSS : Import One-Stop-Shop, guichet unique de déclaration TVA à l'importation.

FIGURE 12 : DYNAMIQUE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS DE L'HABILLEMENT ORIGINAIRES DE CHINE (EN MD €)



Source : données H7 DGDDI / calculs DSECE.

Note de lecture : en 2024, 7,5 Mds € d'articles de produits de l'habillement importés de Chine sont recensés dans les déclarations douanières de droit commun (H1 : cargo et fret express). 2,6 Mds € ont été importés dans les déclarations H7 ce qui porte le total des importations de produits de l'habillement originaires de Chine à 10,1 Mds €.

Méthodologie

Sources :

Cette étude porte sur l'exploitation des déclarations douanières H7. La déclaration H7 est instituée par l'article 143 bis et l'annexe B du règlement délégué (UE) n° 2015/2446. L'entrée en application de la déclaration H7 a été effective au 1^{er} juillet 2021.

Dans une déclaration H7, l'exportateur désigne la personne qui organise le transport : en général, l'exportateur est une plate-forme de e-commerce qui organise l'acheminement de la marchandise. Toutefois, l'exportateur peut aussi désigner le vendeur s'il organise lui-même le transport. L'importateur désigne quant à lui la personne destinataire de la marchandise et domiciliée dans le territoire douanier de l'Union Européenne. Dans la plupart des cas, le destinataire est une personne physique (commerce « Business to Consumer »)

La valeur (intrinsèque) est définie comme étant le prix des marchandises elles-mêmes, c'est-à-dire celle qui est appréciée au moment de la vente. Elle intègre notamment les éventuelles promotions pratiquées. Ainsi, les plateformes de type Shein et Temu fonctionnent sur le principe de remboursements au crédit du consommateur pour ses futurs achats. Les remises accordées sont donc retranchées de la valeur intrinsèque.

C'est cette valeur qui conditionne l'éligibilité d'une transaction au dispositif dérogatoire H7. Cette valeur intègre la plupart du temps le coût du transport et de l'assurance bien qu'il soit possible de déclarer ces coûts séparément. Les taxes et impositions sont en revanche exclues de cette valeur.

Les déclarations ont été exploitées telles quelles sans procéder à un quelconque redressement statistique des données. Une grande majorité des contrôles réalisés par les services douaniers aboutissent à des constats de non-conformité ce qui rend caduque la vérification des valeurs déclarées ou de la nomenclature du produit. Les résultats présentés dans cette première exploitation des données sont donc à interpréter avec prudence.

Pour en savoir plus :

Pour accéder aux séries chronologiques détaillées citées en analyse, se reporter à la rubrique « Études et éclairages » du site « Le Chiffre du commerce extérieur » (<https://lekiosque.finances.gouv.fr>)

Directrice de la publication : Ketty ATTAL-TOUBERT

Rédaction en chef : Julien DEROYON

Rédaction : Yacine BOUGHAZI, Léa CHABANON, Julien DEROYON

Département des statistiques et des études du commerce extérieur

- 11, rue des deux communes 93558 Montreuil Cedex

Mél : diffusion.stat@douane.finances.gouv.fr

ISSN 2402-6921 - Reproduction autorisée avec mention d'origine et de date

DSECE
Statistique publique
du commerce extérieur

